



FICHE TECHNIQUE ET JURIDIQUE

GESTION DES DÉCHETS

LES ECO-ORGANISMES

Réglementation :

Loi n°2009-967 du 3 août 2009, dite Grenelle 1, article 46

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, article 201

Code de l'environnement, article L. 541-10

DEFINITIONS

Qu'est-ce qu'un Eco-organisme ?

La création des éco-organismes découle de l'instauration de **la responsabilité élargie des producteurs (REP)**, qui a elle-même été mise en place suite au Grenelle de l'environnement (article L. 541-10 C. envir.) dans un objectif de bonne gestion des déchets.

Pour plus d'information sur le cadre général du droit des déchets, [consulter la fiche technique](#).

Selon le principe de responsabilité élargie du producteur, les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits.

Les producteurs, pour remplir cette obligation, peuvent procéder de deux manières :

- De manière individuelle : assurer eux-mêmes la gestion des déchets concernés ;
- De manière collective : avoir recours à un éco-organisme qui assure la collecte et la gestion des déchets en contrepartie d'une contribution.

Aux termes de l'article L. 541-10 du Code de l'environnement, les éco-organismes sont des **structures à but non lucratif agréés par l'Etat** pour une durée maximale de six ans renouvelables, sur la base d'un cahier des charges précis.

Il existe plusieurs filières de responsabilité élargie du producteur, et cette liste a vocation à s'élargir :

- Les déchets d'emballages ménagers
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques
- Les véhicules hors d'usage
- Les pneumatiques usagés
- Les déchets de piles et accumulateurs
- Les textiles usagés
- Les déchets de papiers graphiques
- Les médicaments non utilisés (MNU)
- Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA)
- Les déchets diffus spécifiques ménagers (DDS)
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Quels sont les principaux éco-organismes agréés par les pouvoirs publics ? (liste non exhaustive)

- [Corepile](#) et [Screlec](#) : Collecte et valorisation des piles et accumulateurs usagés. Agréés pour la période 2010-2015 par deux arrêtés du 22 décembre 2009. [Agrément Corepile](#). [Agrément Screlec](#).
- [Cyclamed](#) : Déchets de **médicaments non utilisés**. Agréé pour la période 2010-2015 par un [arrêté du 25 janvier 2010](#).
- [DASRI](#) : **Déchets d'activités de soins à risques infectieux**. Agréé pour la période 2013-2016 par un arrêté du [12 novembre 2012](#).
- [Eco-DDS](#) : Déchets diffus spécifiques des ménages. Agréé pour la période 2013-2017 par un [arrêté du 9 avril 2013](#).
- [Eco-emballages](#) : Tri et recyclage des **déchets d'emballages ménagers**. Agréé pour la période 2011-2016 par un [arrêté du 21 décembre 2010](#).
- [Ecofolio](#) : Tri et recyclage des **papiers**. Agréé pour la période 2013-2016 par un [arrêté du 27 février 2013](#).
- [Eco-mobilier](#) : Collecte et valorisation du **mobilier usagé**. Agréé pour la période 2013-2017 par un [arrêté du 26 décembre 2012](#).
- [Eco-systèmes](#) : **déchets d'appareils électriques et électroniques** usagés, et [EcoLogic](#) : **déchets d'équipements électriques et électroniques** (DEEE). Agréés pour la période 2015-2020 par deux arrêtés du 24 décembre 2014. [Agrément Eco-systèmes](#). [Agrément EcoLogic](#).

- [Eco-TLC](#) : Collecte et recyclage du **textile, linge et chaussures usagés**. Agréé pour la période 2014-2019 par un [arrêté du 3 avril 2014](#).
- [Récylum](#) : **déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et lampes**. Agréé pour la période 2015-2020 par un [arrêté du 24 décembre 2014](#).

Remarque : Les éco-organismes sont des structures à but non lucratif. Leurs prestations de collecte des déchets sont en principe gratuites. Toutefois, une contribution financière peut être facturée pour la collecte des déchets, si les quantités de déchets à collecter sont inférieures à un certain seuil.

Astuce : Pour atteindre le seuil nécessaire pour que les éco-organismes viennent collecter gratuitement vos déchets, pensez à vous mutualiser entre voisins.